



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 17 février 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/02/2021

date d'affichage : 10/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE par Rémi ANDRE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES David BOUQUIN par Michel CONDI Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D007 - Objet : Signature du Contrat de Maîtrise d'Oeuvre de l'Aménagement du Talus Est du Village

Monsieur le Maire expose que le projet d'Aménagement du Talus Est du Village qui s'élève à un montant de 162 028 € et pour lequel plusieurs demandes de subvention ont été sollicitées depuis 2018, la Commune a obtenu les aides suivantes de la part du :

- Conseil Départemental (Contrat Territorial) : 48 608.40 € (30%)
- Conseil Régional : 81 014.00 € (50%)

La solvabilité de ce projet étant acquise, il convient désormais de signer un contrat de maîtrise d'Œuvre ayant pour objet la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises, l'assistance au contrat de travaux, la direction des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer ce contrat avec la SELARL SOGEXFO CENTRE-CABINET FALCON qui avait été sollicitée lors de l'établissement du projet pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800,00 € TTC.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat et toutes les pièces utiles et s'engage à inscrire ces crédits au Budget Primitif 2021.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

